

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 086

*(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux de mise en accessibilité des sanitaires et création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier – Lot n°02 – Plaquisterie – Peinture – Plafonds suspendus**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux de mise en accessibilité des sanitaires et créer des zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique ;

Considérant que pour ce lot, 3 plis ont été reçus mais seulement 2 plis ont été analysés (une offre ayant été déclarée irrégulière) ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 50 points, apprécié sur la base du prix global et forfaitaire en euros TTC indiqué dans la DPGF ;
- Critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 50 points, appréciée sur la base du cadre de mémoire justificatif, des fiches techniques et des chantiers tests avec les sous critères suivants :
  - Sous-critère 1 : Méthodologie de réalisation des travaux (25 points) ;
  - Sous-critère 2 : Organisation des moyens humains et matériels (10 points) ;
  - Sous-critère 3 : Gestion du chantier (5 points) ;
  - Sous-critère 4 : Proposition de planning des travaux détaillé (5 points) ;
  - Sous-critère 5 : Performance des matériaux (5 points).

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise RHONIBAT sise à BRIGNAIS (69530), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

### DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux pour la mise en accessibilité des sanitaires et la création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier – Lot n°02 – Plaquisterie – Peinture – Plafonds suspendus avec l'entreprise RHONIBAT sise à BRIGNAIS (69530).

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 559 € HT soit 6 670,80 € TTC.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au terme de la GPA.  
La notification du marché vaut démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.  
Le délai d'exécution des travaux est de 15 jours sur la période du 4 au 20 février 2023.  
Toutefois il est possible de débiter les travaux avant cette période en travaillant uniquement les mercredis.  
Un ordre de service indiquant la date de démarrage des travaux sera notifié au titulaire à l'issue de la période de préparation de chantier.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **15 DEC. 2022**  
Par délégation du maire  
L'adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **15 DEC. 2022**  
Par délégation du maire  
L'adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de mise en accessibilité des sanitaires et création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier - Lot 02 - Plaquisterie - Peinture - Plafonds suspendus

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-086 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-086-AU

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante